

C O T I S A T I O N S

A V A N T A G E S

CSC NAMUR-DINANT

Juillet 2018

081 25 40 40 - www.csc-namur.be

Namur.Compta@acv-csc.be



1. COTISATIONS MENSUELLES

SECTEUR PRIVÉ (+ transport routier CSC-Transcom)		CNE
Cotisation standard		€ 17,32
Secteurs particuliers :	Coiffure - esthétique	€ 15,83
	ETA : moins valide	€ 8,36
	Accueillant(e) d'enfants	€ 4,69
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)		€ 11,74
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein avec indemnité		€ 8,27
		€ 7,87
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein sans indemnité		€ 4,69
		€ 7,87

LES JEUNES

CSC ENTER :	< de 25 ans, étudiant et affilié en période d'insertion professionnelle	GRATUIT
CSC GO :	< de 25 ans et 1ère affiliation payante pour un jeune travailleur pendant 12 mois	€ 10,00

COTISATIONS SPECIFIQUES

CSC-TRANSCOM => secteurs : chemin de fer, poste, Proximus, culturel

Cotisation standard	€ 15,65
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 9,25
Cadre	€ 17,85

CSC SERVICES PUBLICS

Cotisation standard	€ 16,15
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 11,21
Interruption de carrière complète avec indemnité	€ 7,87

CSC ENSEIGNEMENT

Temps plein, temps partiel > 1/2 temps, DPPR partielle	€ 16,25
Temps partiel inférieur à 1/2 temps, DPPR totale et personnel puériculteur ACS-APE-TCT	€ 10,27
Demandeur d'emploi avec allocation de chômage ou d'insertion et interruption de carrière totale	€ 9,99
Pensionnés, congé sans solde, personnel parascolaire ou de surveillance extrascolaire	€ 5,13

EN PENSION OU RCC (ex-prépension)		CNE	Services publics	Transcom Source
RCC après 3 mois	€ 11,62	€ 11,62	€ 10,87	€ 7,50
1/2 temps devenu RCC	-	€ 9,51	-	-
Pensionné(e) sauf CSC-Transcom ci-dessous	€ 4,69	€ 6,16	€ 5,70	€ 5,55
Pensionné(e) CSC-Transcom (=Culture, chemin de fer, poste, Proximus)	€ 5,55	-	-	-

AU CHOMAGE OU EN INCAPACITE DE TRAVAIL	CNE			
		Services publics	Transcom Source	
Chômeur complet > après 3 mois de chômage	€ 10,87			-
Chômeur complet avec allocation d'insertion	€ 8,27			-
Malade > après 3 mois d'incapacité de travail	€ 10,87	€ 8,01	€ 6,55	€ 5,55
Malade de longue durée > après 12 mois d'incapacité de travail	€ 6,55	-	-	
Sans revenus, sous médiation en chômage	€ 4,69			

COTISATIONS REDUITES : EXPLICATIONS

Certaines catégories de membres peuvent bénéficier d'une cotisation réduite :

Chômeurs et RCC (ex-préension)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise)

Pensionnés

- A partir du mois où vous prenez votre pension.

Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- En cas d'hospitalisation, la cotisation est réduite à partir du mois suivant le 30ème jour d'hospitalisation.
- A partir du 13ème mois de maladie, un taux encore inférieur est d'application sauf dans les centrales CNE et CSC Services Publics.
- Un certificat de maladie et/ou d'hospitalisation est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.



Attention ! *Les nouveaux membres qui s'affilient pendant ou au début d'une maladie, d'un chômage complet, etc. doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois.*

Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes:

- Vous travaillez au maximum à mi-temps;
- Vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires;
- Vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



Attention !

- *Le passage à une catégorie supérieure pendant une grève n'est pas autorisé.*
- *En cas d'augmentation du montant des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés au nouveau taux. L'intérêt est donc d'être toujours en ordre de paiement.*
- *Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.*
- *Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander la régularisation avec un effet rétroactif de maximum 12 mois.*

Si vous bénéficiez d'allocations, la CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEm en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre de services CSC le plus proche.

CSC-Sporta

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de la CSC-SPORTA. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

2. AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

- Dès l'affiliation, vous bénéficiez d'une aide juridique gratuite
- Après 6 mois d'affiliation ininterrompue avant la survenue d'un litige, vous avez droit, le cas échéant, à une assistance judiciaire au Tribunal du travail. Consultez notre brochure qui décrit les conditions pour en bénéficier.